



Guide pratique des Risques Majeurs CLISSON



EDITORIAL DICRIM CLISSON 2026 :

ANTICIPER, PRÉVENIR

Les événements climatiques rappellent qu'il n'y a pas de territoire exempt de risques naturels...
L'industrialisation apporte également son lot de risques technologiques potentiels.

Depuis 1987, une série de dispositions législatives et réglementaires impose aux collectivités d'informer préventivement les populations des risques majeurs auxquels elles pourraient être exposées (sur la base du Code de l'environnement, art.125-2). Le préfet, les propriétaires, les industriels et surtout le maire sont désormais tenus de responsabiliser les citoyens exposés aux risques majeurs.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) actualisé, se veut précis. Les **8 risques majeurs** recensés pour Clisson dans le cadre du Dossier Départemental des Risques Majeurs de Loire Atlantique (DDRM 44, dans son édition 2024) sont présentés et détaillés. Il indique les consignes à appliquer en cas d'alerte. Il est consultable en Mairie et il est également téléchargeable sur le site internet de la Ville.

Le DICRIM accompagne le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui permet à la collectivité d'organiser l'assistance à la population en cas de sinistre important (cellule de crise, évacuation, ressources internes et externes, hébergement et restauration...).

Clisson est exposée, **d'une part aux risques naturels** (Météorologiques, gonflements des argiles, séismes et radon), et **d'autre part, aux risques technologiques** (rupture de barrage, transport de matières dangereuses, dépôt de produits explosifs, transports ferroviaire ou routier de matières dangereuses).

En cas de besoin, les consignes d'évacuations se feront par communiqués, transmis par tous les moyens appropriés.

La vocation du présent document est double :

- Présenter les principaux risques existants,
- Expliquer la politique de prévention à l'égard de ces risques.

Sommaire :



Sommaire	3
Rappels sur les modalités d'alerte et sur la conduite à tenir	4
FR-Alerte : bien alerter, bien protéger	5
1 - LES RISQUES NATURELS	
1-1 Les alertes météorologiques tempêtes	6
1-11 Le risque inondation	7
1-12 L'alerte canicule	8
1-13 L'alerte grand froid	9
1-2 Le phénomène de retrait et de gonflement des argiles	10
1-3 Le risque sismique	12
2 - LE RISQUE SANITAIRE CHRONIQUE	
2-1 Le gaz naturel Radon	14
3 - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	
3-1 Le risque « rupture de barrage »	15
3-2 Les transports des matières dangereuses	16
3-3 Exposition aux matières explosives	17
4 - INFORMATIONS GÉNÉRALES	
4-1 Mise en sécurité des populations	18
4-2 Comment constituer mon kit d'urgence « Famille » ?	19
5 - Pour aller plus loin :	
5-1 Qu'est-ce qu'une réserve communale de Sécurité civile ?	20
5-2 Qu'est-ce que le dispositif « Je veux aider » ?	21

Rappels sur les modalités d'alerte et sur la conduite à tenir

L'alerte à la population :

L'alerte à la population incombe au Maire de la commune. Elle peut être donnée par la sirène fixe située à l'hôtel de ville, par un véhicule équipé de haut-parleurs et via tous les supports de communication de la ville : réseaux sociaux, intramuros - site internet de la ville - portail familles, affichages lumineux...

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) permet de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention de la population afin de prendre les mesures de sauvegarde appropriées.

Quelle que soit la menace, le signal du SAIP doit susciter les réflexes suivants :

- > Ne pas rester dans la rue,
- > Se confiner dans un local clos et se calfeutrer (portes et fenêtres fermées),
- > Écouter la radio, source d'information locale : **ICI Loire Océan : 101.8 Mhz**,
- > Ne pas téléphoner, laisser libre les réseaux pour les secours,
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- > Ne pas fumer, éviter flammes et étincelles,
- > S'assurer que son entourage a reçu la consigne.



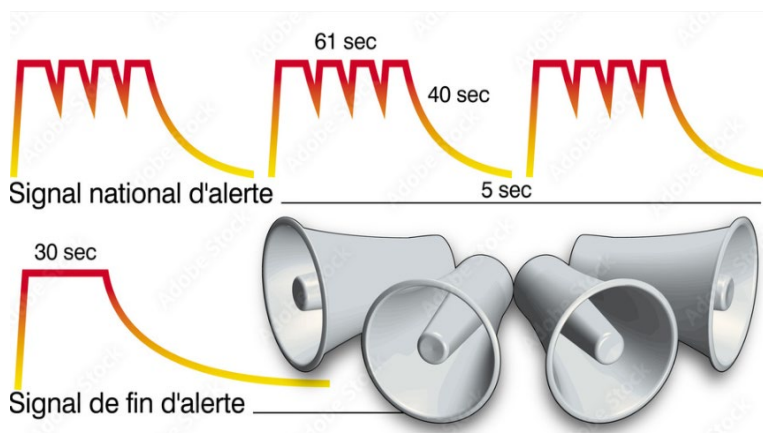
Il s'agit d'un signal sonore modulé "montant" et "descendant" pendant une minute.

Ce signal est émis au moins 3 fois et est entrecoupé d'un court intervalle de 5 secondes environ.

- Afin de vérifier l'état de fonctionnement de la sirène, un essai est réalisé le premier mercredi de chaque mois, à 11h45.

Fin de l'alerte :

- > La fin de l'alerte est annoncée par message radiodiffusé et par un signal sonore (continu et d'une durée de 30 secondes).
- > Celui-ci marque la fin du danger.
- > L'abri ne doit pas être quitté avant la consigne des autorités.



**ICI Loire Océan :
101.8 Mhz**

FR-ALERT : BIEN ALERTÉ, BIEN PROTÉGÉ

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information de la population. FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, chacun pourra recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si le téléphone portable est en mode silencieux. La réception de cette notification ne nécessite aucune installation préalable sur le téléphone. En fonction de la marque du téléphone mobile, de l'opérateur et de l'endroit dans lequel chacun se trouve au moment de l'envoi de l'alerte, des délais de réception différents des notifications pourront être constatés.



FR-ALERT : le dispositif en 4 étapes

Cet outil est complémentaire aux systèmes d'alerte existants (plus de 2 000 sirènes raccordées à un logiciel de déclenchement à distance, l'activation des médias TV et radio pour diffusion des messages d'alerte et d'information sur leurs antennes ainsi que la mobilisation des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux...) et constitue une réponse adaptée à un large périmètre de risques et de menaces.

Fr Alerte est activé par la préfecture pour les aléas qui concernent plusieurs communes potentiellement impactées.

<https://fr-alert.gouv.fr/les-alertes>

1 - LES RISQUES NATURELS :

1-1 Les alertes météorologiques :

Les différents niveaux de vigilance,
les consignes et conseils de comportement :









Alerte verte → Pas de vigilance particulière.

Alerte jaune → Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Alerte orange → Soyez très vigilants. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Alerte rouge → Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de

Les phénomènes concernés :

							
Vents violents	Orages	Pluie-inondation	Inondation	Vagues-Submersion	Grand Froid	Canicule	Neige-Verglas

La notion de risque



L'aléa est la probabilité d'occurrence d'un phénomène, ici d'une crue.

L'enjeu est l'ensemble des personnes, des biens et des lieux susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

La vulnérabilité de l'enjeu mesure les conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux.

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et sa gravité. Le risque est la conjugaison d'un aléa et d'un enjeu +/- vulnérable. Il n'y a de risque que si des enjeux sont menacés. Par exemple, l'activité sismique en plein désert n'est pas considérée comme un risque majeur.

1-11 Le risque inondation :

Les crues fluviales, souvent saisonnières, affectent les cours d'eau importants aux vastes bassins versants. En général, la montée des eaux peut être rapide (une dizaine d'heures environ), tout comme la décrue. Les dernières crues les plus importantes de la Moine sont celles de 1983 et 1985. A Clisson, une échelle de crue a été installée au pied du pont de la Ville.

Consignes générales :

Avant l'évènement :

> Prévoir les gestes essentiels :

- fermer portes et fenêtres, (obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents),
- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- couper l'électricité et le gaz,
- stationner les véhicules sur les points hauts,
- amarrer les cuves,
- constituer une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
- préparer une évacuation éventuelle.

> Prévoir les équipements minimums : Constituer son Kit d'urgence (P 18)

> S'informer en mairie :

- de la montée des eaux,
- des consignes de sauvegarde,
- des plans d'intervention,
- connaître les points hauts de son quartier.

Pendant l'évènement :

- > S'éloigner des lieux présentant un danger et rejoindre les points hauts,
- > Écouter la radio : les premières consignes seront données sur les ondes,
- > Ne pas téléphoner, laisser libre les lignes téléphoniques pour les secours,
- > Évacuer vers les points de rassemblement si la consigne est donnée,
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge par l'établissement.

Après l'évènement :

- > Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et à mobilité réduite,
- > Se mettre à la disposition des secours,
- > Dans les locaux d'habitation : aérer les différentes pièces, ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche, (et éventuellement qu'après le contrôle de l'ensemble de l'installation par un professionnel), chauffer dès que possible, désinfecter à l'eau de javel,
- > Informer les autorités de tout danger observé,
- > Contacter son assurance (constat).

Où s'informer ?

- Météo-France www.meteo.fr
- www.vigicrues.gouv.fr
- À la Mairie au 02 40 80 17 80

1-12 L'alerte canicule :

Les 4 niveaux du plan canicule

Niveau 1



Veille saisonnière. Correspond à la vigilance verte sur la carte de Météo France. La plate-forme téléphonique 0800 06 66 66 est activée.

Niveau 2



Avertissement chaleur. Déclenché "en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui suivent".

Niveau 3



Alerte canicule. Déclenchée par les préfets lorsque la vigilance météo vire à l'orange. Il faut que la température atteigne les 34°C et qu'elle ne redescende plus en dessous des 20°C la nuit durant 3 jours consécutifs.

Niveau 4



Mobilisation maximale. Passage en vigilance rouge dans la carte de vigilance de Météo France. En cas de canicule exceptionnelle, très intense et durable.

À partir du niveau 3

Les personnes âgées sont regroupées dans des pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.

Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes.

Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux.



L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, est susceptible d'entraîner de graves complications sur son état de santé. Le plan canicule a pour but de mettre en place un dispositif départemental de prévention, de gestion et de suivi des conséquences sanitaires.

Les consignes et conseils de comportement sont les suivants :

- > Se protéger de la chaleur en fermant les volets et les fenêtres,
- > Rester chez soi, si possible, aux heures les plus chaudes, dans une pièce rafraîchie,
- > S'humidifier régulièrement dans la journée (brumisateurs, douche),
- > Boire et manger régulièrement ; porter des vêtements légers ; protéger sa tête,
- > Demander conseils à un médecin ou pharmacien si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels,
- > Éviter les activités extérieures.

La prise en charge des personnes fragiles

Les personnes âgées ou isolées sont invitées à se faire connaître auprès du Centre communal d'action sociale de Clisson (CCAS), en se faisant inscrire sur le registre nominatif communal. Un contact périodique avec les personnes inscrites permet d'apporter conseils et assistance.

Où s'informer ?

L'information est relayée par les médias (presse écrite ou télévisée) où des conseils sont prodigués.

Elle est également accessible sur les sites internet www.meteofrance.com

Enfin il est possible de s'adresser au CCAS de Clisson : 02 40 80 17 72

1-13 L'alerte grand froid :

Les 3 niveaux du plan Grand Froid :

- Niveau 2**
Temps froid
Températures positives la journée et entre 0°C et -5°C la nuit.
- Niveau 3**
Grand froid
Températures négatives la journée et entre -5°C et -10°C la nuit.
- Niveau 4**
Froid extrême
Températures négatives dans la journée et inférieur à -10°C la nuit.



Les consignes et conseils de comportement

- > Limiter au maximum les activités extérieures.
- > Reporter si possible tout voyage prolongé en automobile. Si vous êtes bloqué en voiture, faites tourner le moteur 10 mn toutes les heures. Faites de temps en temps quelques exercices afin de maintenir une bonne circulation sanguine.
- > Se couvrir très chaudement et maintenir un niveau d'exercice régulier.
- > Maintenir une température ambiante (19°C minimum) à la maison, fermer les pièces non utilisées et s'assurer du bon entretien du chauffage.
- > Ne pas obstruer les bouches d'aération.
- > Penser à donner régulièrement de ses nouvelles à ses proches (famille, voisins...), si vous vivez seul.

Un dispositif national d'accueil, d'hébergement et d'insertion a été mis en place pour faire face aux périodes d'urgences hivernale. Toutes les personnes qui le nécessitent doivent bénéficier d'une mise à l'abri quelle que soit leur situation administrative.

Au cours de ces périodes, une attention particulière est portée par les services de Police et de gendarmerie auprès des sans abri.

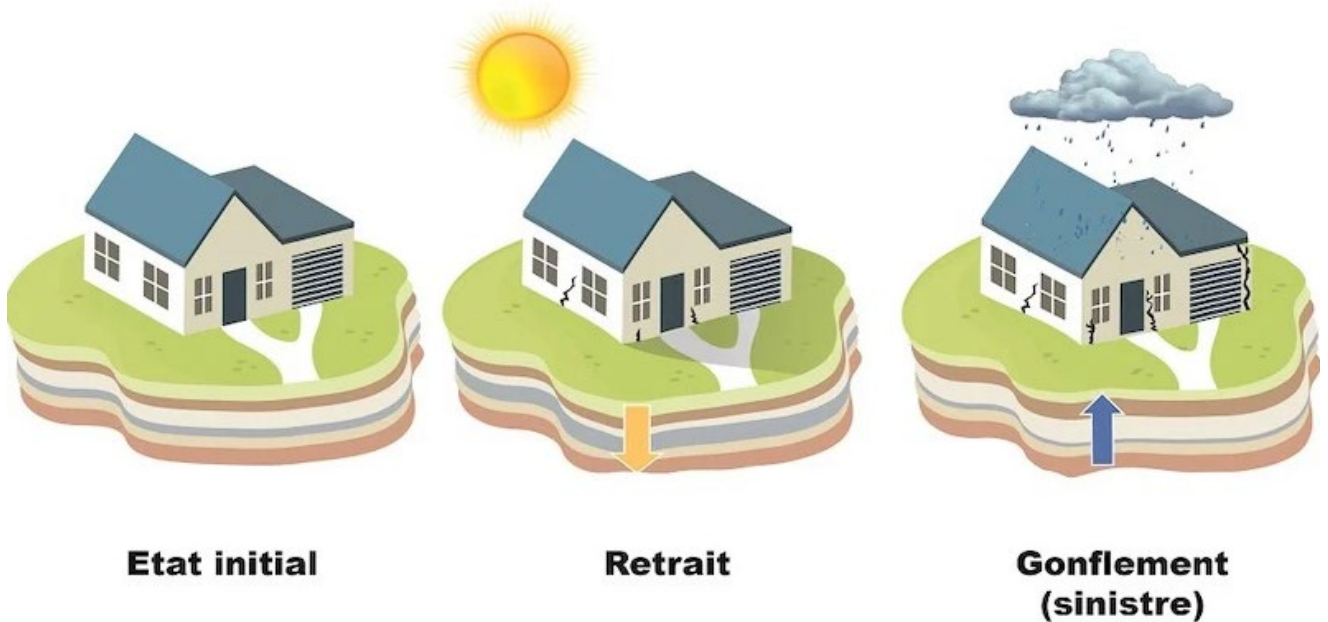
Il est essentiel de repérer les personnes et les familles vivant dans des conditions d'habitat précaire et qui pourraient se trouver en situation de danger. Signalez-les en appelant la Police Municipale au 02 40 80 17 97 ou 71 ou la gendarmerie au 02 40 36 12 17 ou le Samu Social au 115.

Le "115" est la ligne téléphonique d'accueil et d'aide aux personnes sans abri et en grande difficulté. C'est un numéro national d'appel, gratuit, il assure les missions d'accueil, d'écoute et d'information.

1-2 Le phénomène de retrait et de gonflement des argiles :

Ce phénomène peut apparaître en période de sécheresse (1976, 1989, 1991, 2003). Les variations de teneur en eau de certains minéraux argileux sont à l'origine de ces tassements (par évaporation).

La commune de Clisson est concernée sur une partie seulement de son territoire (Nord et bords de Moine), par un aléa modéré.



Les précautions à prendre :

Avant un affaissement ou un éboulement :

- > S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- > Alerter les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux.
- > Clôturer les terrains effondrés ou les accès et signaler le danger.

Pendant un affaissement ou un éboulement :

- > Fuir perpendiculairement au sens de l'éboulement.
- > Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- > S'éloigner du point d'effondrement et ne pas revenir sur ses pas.
- > Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après un affaissement ou un éboulement :

- > Évaluer les dégâts et les dangers.
- > Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement.
- > Informer les autorités.
- > Se mettre à la disposition des secours.

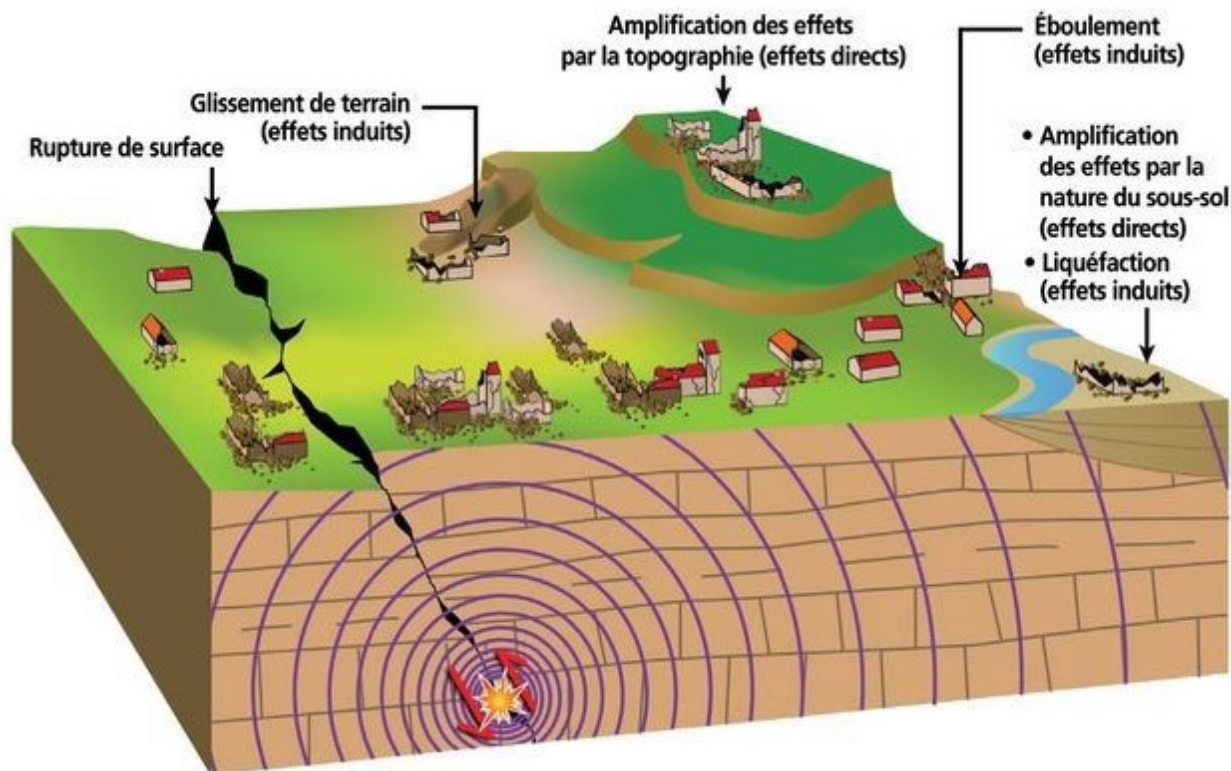
Où s'informer ?

- sur les sites internet des services de l'Etat : www.loire-atlantique.gouv.fr ou sur www.georisques.gouv.fr

1-3 Le risque sismique :

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long des failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.



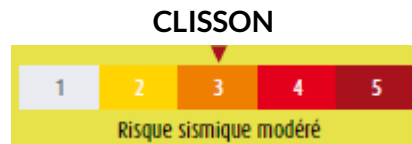
Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer ou hypocentre : c'est un endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : c'est le point situé à la surface terrestre, à la verticale du foyer.
- Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- Son intensité : ce sont les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (ex : dommages aux bâtiments). L'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.
- La fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- La faille activée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments mais également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs ou des raz-de-marée (tsunamis).

Le risque sismique sur un territoire donné : Les analyses combinées de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1 000 ans), de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est à dire l'ampleur des mouvements

sismiques attendus sur une période de temps donnée. Un zonage de la France a été élaboré en 5 niveaux, du niveau 1 (sismicité très faible) à 5 (sismicité forte). La Ville de Clisson est exposée à un risque sismique modérée (zone 3).



Avant l'évènement :

- > Diagnostiquer la résistance aux séismes de son bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- > Repérer les points de coupure : gaz, eau, électricité.
- > Fixer les appareils et les meubles lourds.
- > Préparer un plan de regroupement familial.

Pendant l'évènement :

- > À l'intérieur, se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- > À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres, etc.).
- > En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- > Se protéger la tête avec les bras.
- > Ne pas allumer de flamme.

Après l'évènement :

- >Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- > Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- > Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter les lieux et prévenir les autorités.
- > S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- > Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, etc.).

Où s'informer ?

- À l'Hôtel de Ville au 02 40 80 17 80
- À la Préfecture de Loire Atlantique au : 02 40 41 20 20
- www.georisques.gouv.fr
- www.planseisme.fr

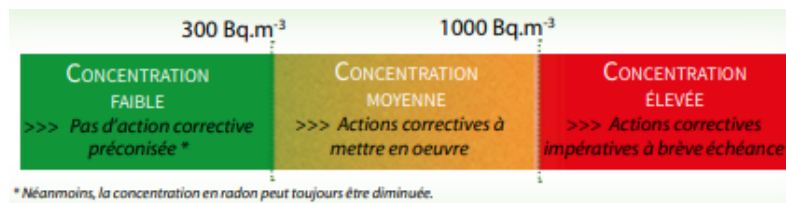
2 - LE RISQUE SANITAIRE CHRONIQUE :



2-1 Le risque Radon :

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol / bâtiment n'est pas assurée. Il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. La concentration moyenne en radon dans les habitations est de **90 Bq/m³** pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre.



Le fait que Clisson soit identifié comme une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément que les habitations contiennent des concentrations en radon importante.

A Clisson, l'accumulation de stériles miniers uranifères a fait l'objet d'une étude AREVA en 2010, par survol aérien de la commune. Les conclusions présentées en CCS le 28 juin 2013 présentaient des traces inférieures à 600 Bq/m³ en plein air et n'ont donc pas donné lieu à des mesures correctives.

Le risque radon est intégré dans l'information acquéreurs/locataires (IAL), suite à la publication de l'arrêté d'application du 27 juin 2018 qui fixe le zonage réglementaire des communes en 3 zones à potentiel radon des sols.

Conseils pratiques :

Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- > Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon
- > Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.
- > Tous les deux ans la commune distribue aux clissonnais, avec L'ARS et la revue que choisir, des kits gratuits de mesure de radon.

Où s'informer ?

- www.georisques.gouv.fr



3 - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

3-1 Le risque de rupture de barrage :

Un barrage est un ouvrage naturel artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Si la hauteur de la structure est supérieure à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est appelé "grand barrage".

C'est le cas du Barrage du Verdon, dont la gestion a été confiée à l'Agglomération du Choletais.

Le risque pris en compte dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I du Verdon) est celui d'une crue exceptionnelle engendrant l'effacement total du barrage du Verdon, avec rupture associée du barrage de Ribou, situé quelques kilomètres en aval. La montée progressive et exceptionnelle des eaux permettrait de prendre toutes les dispositions utiles pour avertir et mettre en sécurité la population Clissonaise (Existence d'un délai de 5 heures après la double rupture). Une évacuation vers les points de rassemblement puis, au besoin, vers un centre d'hébergement d'urgence, peut être décidée par la Cellule de Crise Communale.

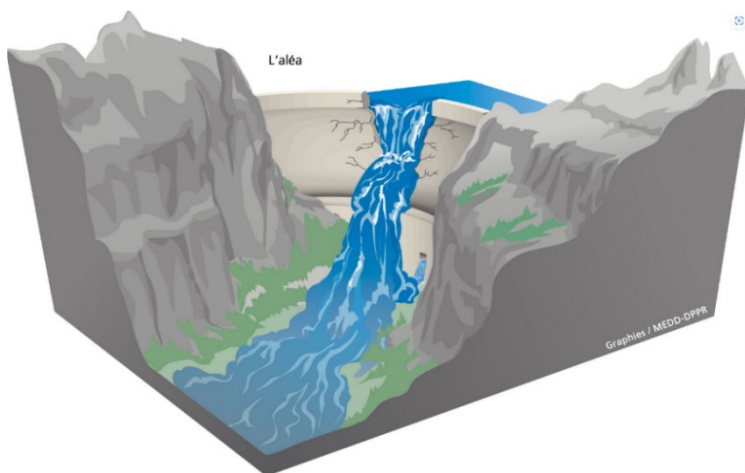
- Le risque de rupture des deux barrages, brutal et inopiné, est considéré comme très faible, voire nul.

Avant l'évènement :

- > Repérer et connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, prévoir les moyens et identifier les itinéraires d'évacuation.
- > Connaître le point de rassemblement et le centre d'hébergement d'urgence dont chacun dépend.

Pendant l'évènement :

- > Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- > Ne pas utiliser d'ascenseur.
- > Ne pas revenir sur ses pas.
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge par l'établissement.
- > Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour regagner son domicile (son continu d'une durée de 30 secondes).
- > Écouter la radio (ICI Loire Océan - 101.8Mhz).



Où s'informer ?

Mairie de Clisson : 02 40 80 17 80

À la Préfecture (SIRADEPC) : 02 40 41 20 20

3-2 Transport de matières dangereuses :

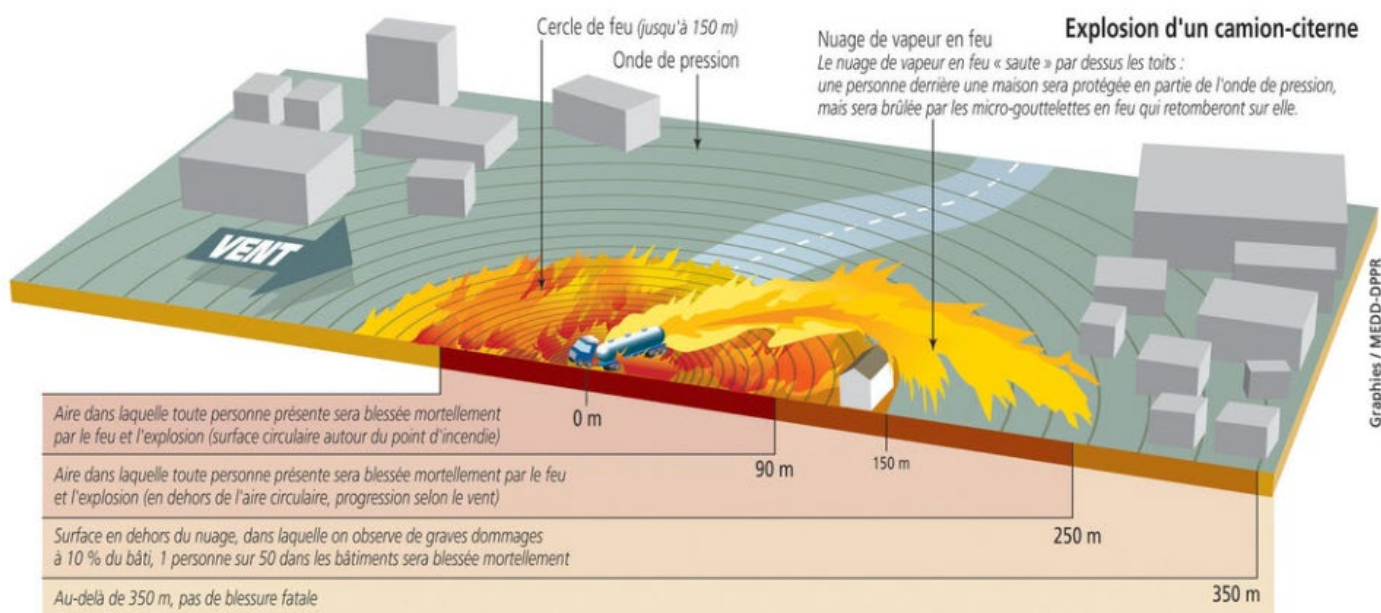
Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières ou ferroviaires. Le développement des infrastructures de transport, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic, multiplient les risques d'accidents.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport peuvent venir s'ajouter les effets du produit transporté. L'accident de TMD combine un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Il n'y a pas de signal d'alerte spécifique, celui-ci est donné par les moyens existants (sirènes, ensembles mobiles...).



Avant l'évènement :

> S'informer en mairie :

- des risques encourus,
- des consignes de sauvegarde,
- du signal d'alerte,
- des plans d'intervention.

> Prévoir un Kit d'urgence pour disposer des ressources de première nécessité (p.19) :

> S'organiser :

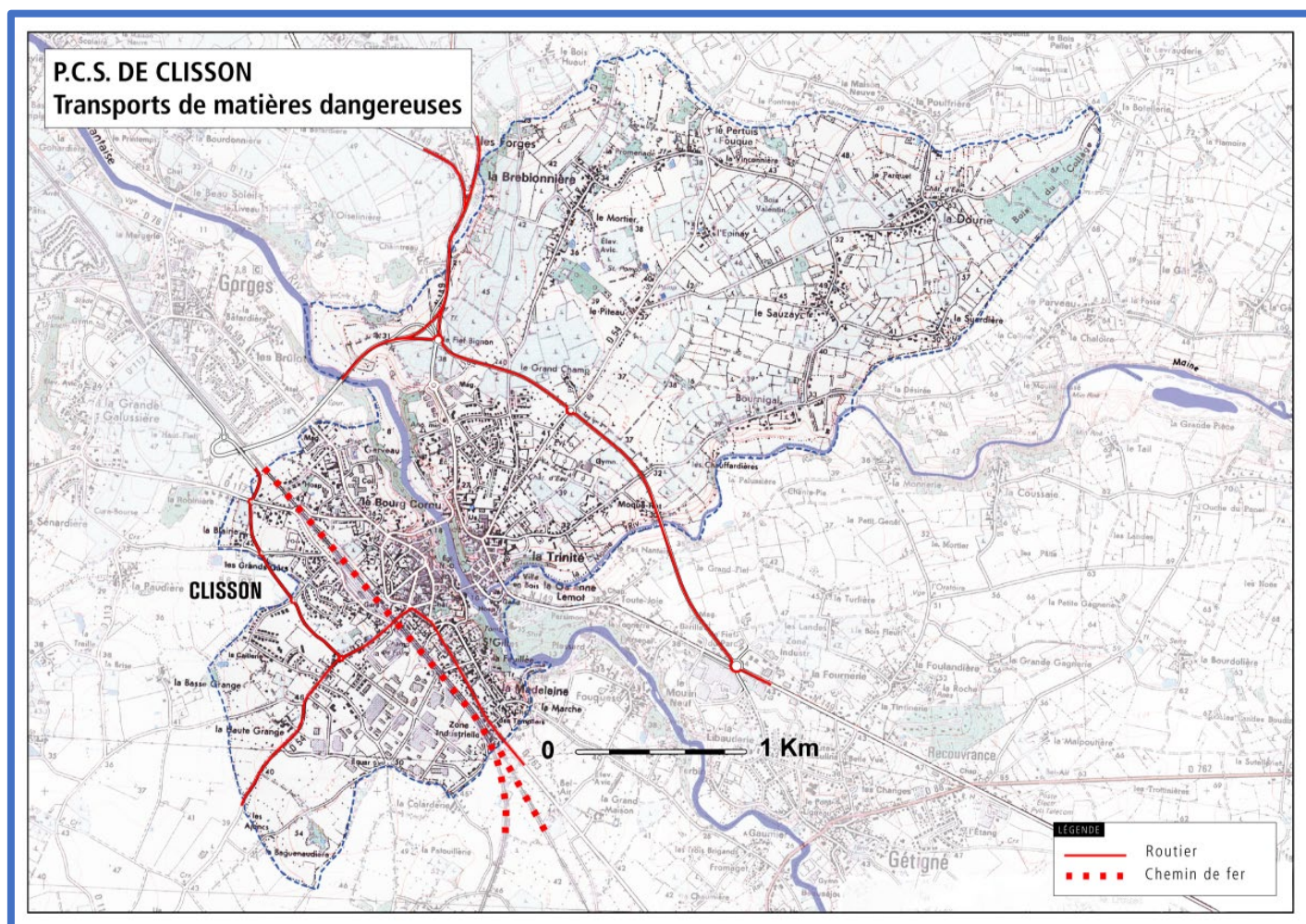
- au besoin, constituer des groupes (familles, locataires, cages d'escaliers),
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survenait (protection, évacuation, points de rassemblement).

Pendant l'évènement :

- > Prioritairement, se mettre à l'abri.
- > Se confiner en fonction de la nature du risque et des consignes données.
- > Écouter la radio (les premières consignes seront données par les stations locales).
- > Diffuser l'information aux groupes constitués.
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge par l'établissement.
- > Ne pas encombrer le réseau téléphonique.
- > Eviter toute source de flamme ou d'étincelle (risque d'explosion).

Après l'évènement :

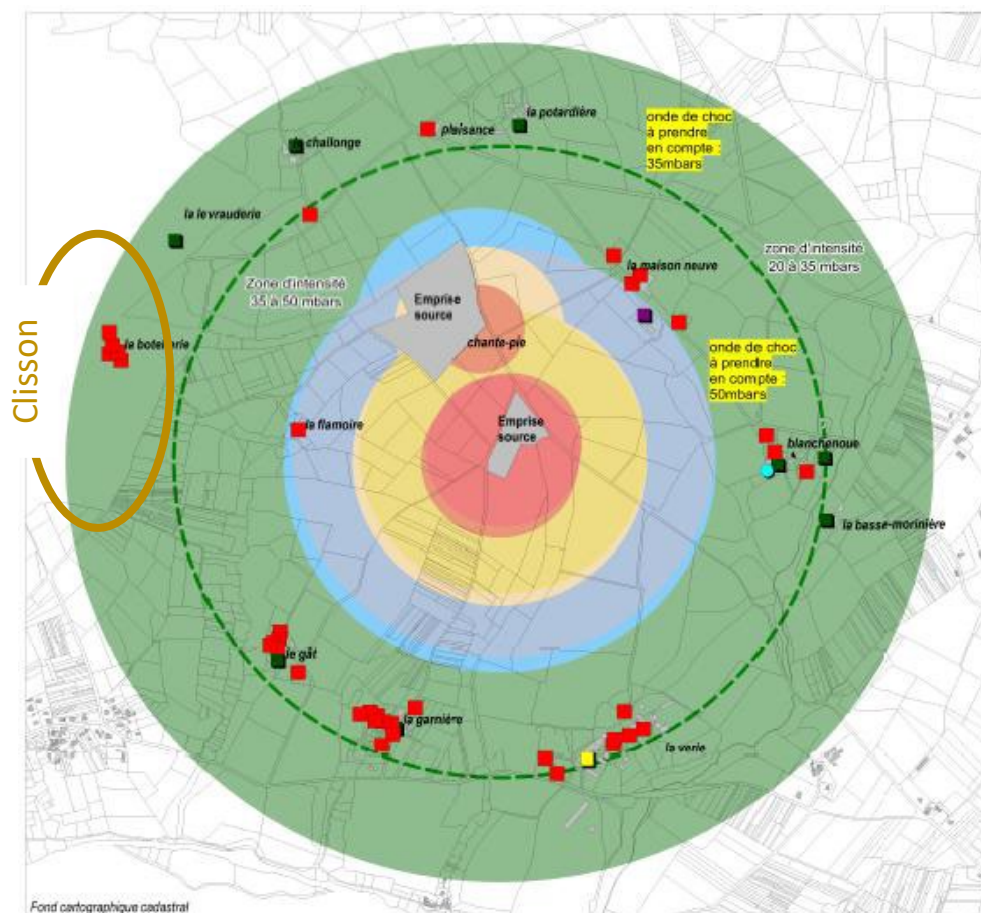
- > Écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- > Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- > Se mettre à la disposition des secours.
- > Aérer l'habitation à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- > Évaluer les dégâts.
- > Informer les autorités de tout danger persistant.



3-3 Exposition aux matières explosives :

La commune de Clisson apparaît dans le Plan de Prévention des risques Technologiques de l'établissement EPC France de St Crespin sur Moine (PPRT) mis à jour le 04 février 2016.

Cet établissement est spécialisé dans la fabrication d'explosifs civils. Ses produits sont principalement destinés aux professionnels des secteurs minier, du bâtiment et des travaux publics. L'entreprise développe et fabrique une gamme d'émulsions explosives. Son rayon d'impact en cas d'accident frôle le nord-est de la commune de Clisson.



Communes concernées par la zone d'exposition au risque

- Saint-Crespin-sur-Moine (Maine et Loire - 49)
- Mouzillon (Loire-Atlantique - 44)
- Clisson (Loire-Atlantique - 44)

Ce risque est par nature un risque technologique d'ampleur intercommunale et interdépartementale qui appelle une coordination préfectorale.

Tous les moyens communaux peuvent être mobilisés dans ce contexte.

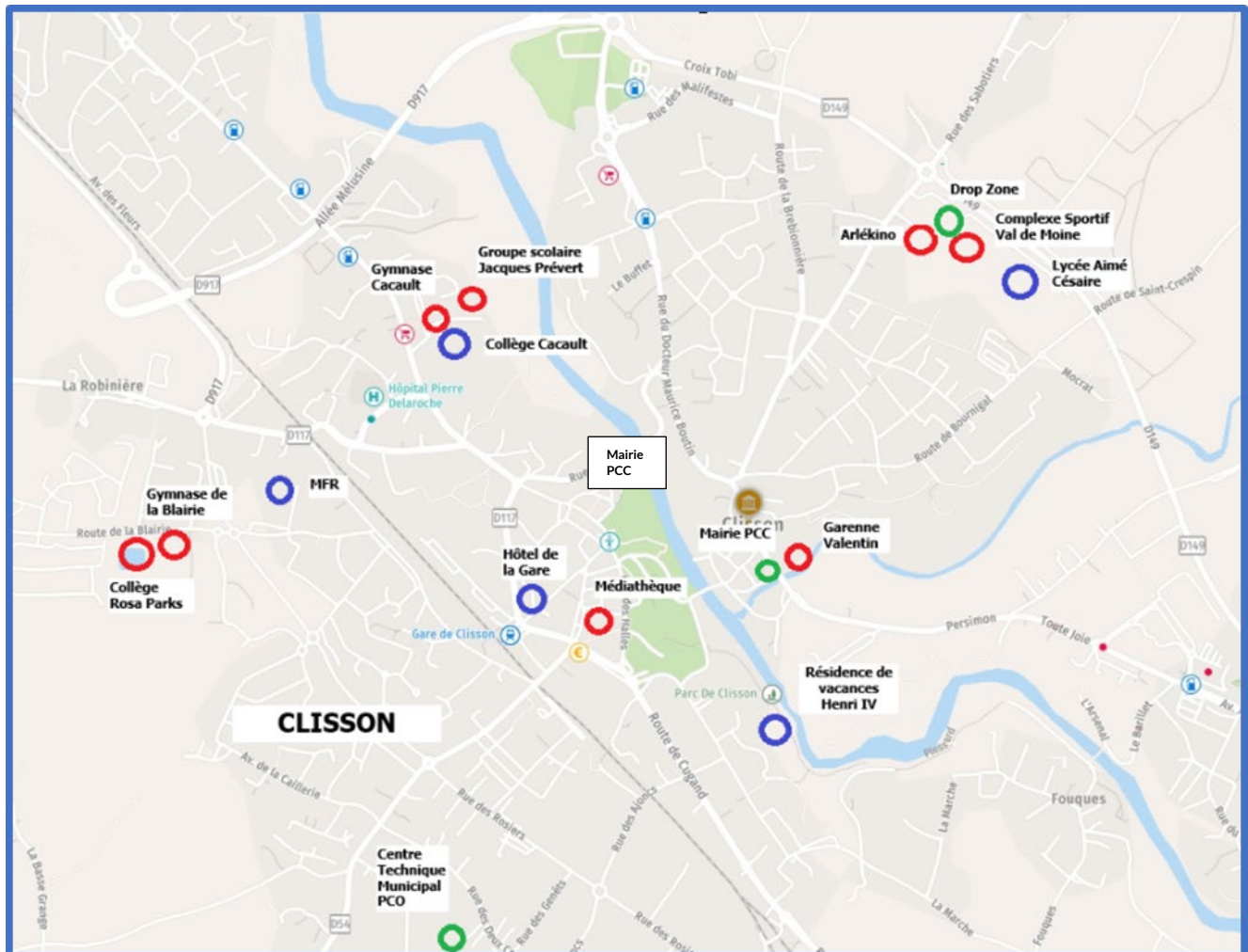
4 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

4-1 Mise en sécurité de la population :

Le déclenchement d'une évacuation de la population ne peut être prononcée que par l'autorité territoriale et selon l'organisation prévue dans son Plan Communal de Sauvergarde.

Les personnes sinistrées y sont accueillies et leurs besoins recensés. En matière de relogement, les recherches seront prioritairement orientées sur la famille, les proches et amis des personnes en difficultés. A défaut, le centre d'hébergement d'urgence sera mis à leur disposition.

Points d'accueil des sinistrés



- Accueils communaux
- Accueils non communaux
- Postes de commandements

FACE AUX RISQUES, CONSTITUEZ VOTRE KIT D'URGENCE !

Pour quitter mon habitation sereinement

- Les photocopies de mes papiers (identité, assurance...)
- Le double des clés du domicile et du véhicule
- Un peu d'argent liquide
- Mes médicaments



Pour subvenir à mes besoins

- Une bouteille d'eau d'1,5 litre par personne
- De la nourriture n'ayant pas besoin de cuisson
- Un couteau multifonction
- Une trousse de premiers secours
- Une trousse de toilette
- Des vêtements chauds et imperméables
- Une couverture de survie

Pour me signaler auprès des secours

- Un sifflet
- Une lampe torche dynamo ou avec piles de rechange
- Un gilet rétro réfléchissant par personne



Pour rester informé

- Une radio avec piles de rechange
- Le chargeur de mon téléphone portable



Pour m'occuper en cas d'évacuation

- Des jeux de société
- Des revues

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



5 Pour aller plus loin :

5-1 Qu'est-ce qu'une réserve communale de sécurité civile ?

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.

Cette réserve, placée sous l'autorité du maire, a vocation à intervenir uniquement pour des actions de **sauvegarde**, tels que le soutien et l'assistance de la population. Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de **secours et d'urgence**.

PROTECTION DE LA POPULATION

SAUVEGARDER

Informer
Alerter
Mettre à l'abri
Interdire
Ravitailer
Reloger
Assister
Soutenir
...

SECOURIR

Protéger
Soigner
Relever
Médicaliser
Évacuer d'urgence
...

COMMUNE

SERVICES DE SECOURS
(SDIS, SAMU...)

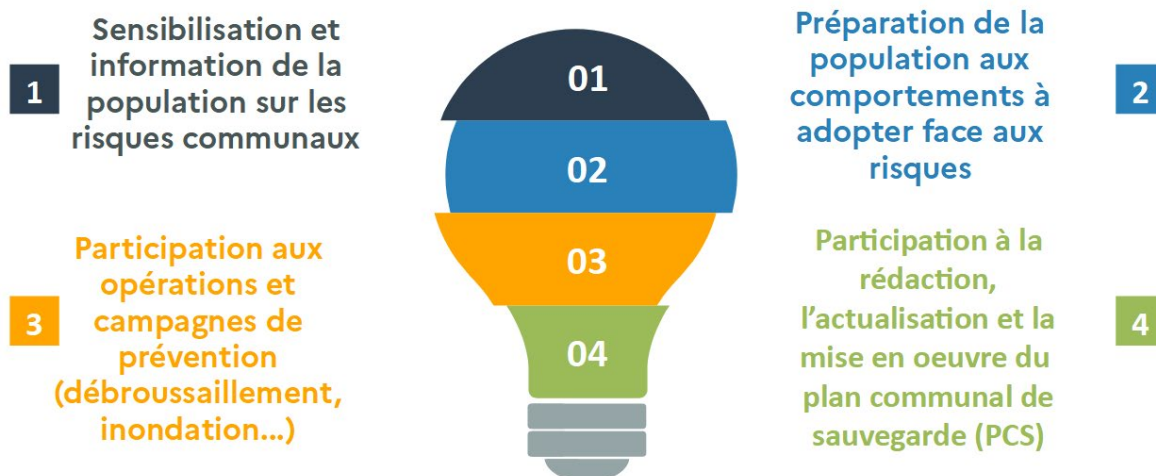
Quelles sont ses missions ?

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) permet d'aider les élus et agents communaux en cas de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, incendies de forêts...) ou d'accidents industriels (explosion d'une usine, nuage toxique...).

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux sapeurs-pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées sont les suivantes :

En prévention d'un événement :



Lors d'un événement :



5-2 Qu'est-ce que le dispositif « Je veux aider » ?



Références réglementaires :

- Loi de modernisation de la sécurité civile du 13/08/2004 (MOSC)
- Article L 724-1 du Code de la sécurité intérieure
- Articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du CGCT
- Article L 3142-108 à L 3142-111 du Code du travail
- Circulaire du 12/08/2005 relative aux conditions de mise en œuvre
- Décret du 13/09/2005 relatif au plan communal de sauvegarde (modalités de mise en œuvre)¹
- Décret du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique
- Charte de la réserve civique